



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 237.2023 - édition du 04/10/2023



ARRETE RAA 2023- **771**

Nice, le 03 octobre 2023

**ARRETE INITIAL PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE
Annule et remplace l'arrêté 2023-768 publié dans le recueil spécial 236-2023**

LE PREFET DES ALPES MARITIMES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU** le code de l'éducation titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'Education nationale dans les départements ;
- VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- VU** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale ;
- VU** les désignations des collectivités territoriales, des associations de parents d'élèves et des associations complémentaires ;
- VU** **l'arrêté initial du du 04 février 2023 portant composition du conseil département de l'Education nationale**
- VU** la désignation de la FCPE en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** la demande de UNSA 0 en date du 18 juillet 2023 ;
- SUR** proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1er : l'arrêté de composition du conseil départemental de l'Education nationale institué dans le département des Alpes-Maritimes, est constitué ainsi qu'il suit :

Présidence :

La présidence est exercée par le préfet ou le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du CDEN sont de la compétence de l'Etat ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Les présidents et leurs suppléants qui ont la qualité de vice-présidents ne participent pas aux votes.

A - 10 membres représentant les communes, le département et la région :

Maires (4)

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Monsieur Vincent GIOBERGIA Maire d'Ascros Montée de la Bourgade 06260 Ascros mairie.ascros@hotmail.fr</p>	<p>Madame Michèle PAGANIN Maire d'Auribeau-sur-Siagne Montée de la mairie 06 810 Auribeau-sur-Siagne mairie@mairie-auribeau.fr m.paganin06@gmail.com</p>
<p>Madame Nicole BERTOLLOTTI Maire de Sauze Place de la Mairie 06470 Sauze nicolebertolotti@hotmail.fr mairiesauze06@gmail.com</p>	<p>Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya 29, Bd Rouvier 06 540 Breil-sur-Roya cabinetdumaire@villedebreil.fr mairie@villedebreil.fr</p>
<p>Monsieur Roger ROUX Maire de Beaulieu 3, boulevard Général Leclerc 06310 Beaulieu sur Mer sandra.bodino@beaulieusurmer.fr</p>	<p>Madame Monique GIRAUD-LAZZARI Maire de Coaraze 6, place du Portal 06 390 Coaraze mairie.coaraze@orange.fr secretaire.coaraze@wanadoo.fr</p>
<p>Monsieur Paul BURRO Maire de Belvédère 1, Place Colonel Baldoni 06450 Belvédère mairie@mairie-belvedere.fr</p>	<p>Madame Colette FABRON Maire de Saint-Etienne-de-Tinée 1, place de l'église 06 660 Saint-Etienne-de-Tinée c.fabron@saintetiennedetinee.org</p>

Conseillers départementaux (5)

en qualité de président du conseil départemental :

Monsieur Charles-Ange GINESY
Département des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
president@departement06.fr

en qualité de conseiller départemental délégué par le président du conseil départemental :

Madame Joëlle ARINI
Vice-présidente du conseil départemental
Adjointe au maire de Cannes
Hotel de ville
1 place Cornut-Gentille
06414 Cannes Cedex
Joelle.arini@ville-cannes.fr
amichel@departement06.fr

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Monsieur Mathieu PANCIATICI Conseiller départemental 2 rue des 4 Coins 06130 GRASSE mpanciatici@departement06.fr vlemardand@departement06.fr</p>	<p>Madame Marie-Louise GOURDON Conseillère départementale Adjointe au Maire de Mouans-Sartoux Département des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour - BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 Marie-louise.gourdon@mouans-sartoux.net vlemarchand@departement06.fr 04.97.18.79.48</p>
<p>Madame Christelle D'INTORNI Conseillère départementale Maire de Rimplas 31 avenue Notre-Dame 06000 NICE cdintorni@departement06.fr</p>	<p>Madame Michèle OLIVIER Conseillère départementale Centre administratif départemental 147 bd du Mercantour – BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 molivier@departement06.fr vduryformosa@departement06.fr</p>
<p>Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP Sénatrice Conseillère départementale Département des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 aborchio@departement06.fr fsegatori@departement06.fr</p>	<p>Madame Céline DUQUESNE Conseillère départementale Adjointe au maire de l'Escarène 9 rue du château 06440 L'ESCARÈNE cduquesne@departement06.fr sboudiba@departement06.fr</p>
<p>Monsieur Franck MARTIN Conseiller départemental Conseiller municipal de Nice Département des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour - BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 04.97.13.22.45 fmartin@departement06.fr franck.martin@ville-nice.fr</p>	<p>Madame Catherine MOREAU Conseillère départementale Adjointe au maire de Nice Hôtel de ville 5 rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE CEDEX 4 cmoreau@departement06.fr catherine.moreau@ville-nice.fr martine.arnau@ville-nice.fr</p>
<p>Madame Françoise MONIER Conseillère départementale Adjointe au maire de Nice Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de ville 06364 NICE CEDEX 04 04.97.13.44.42 fmonier@departement06.fr elisabeth.casseron@nicedotedazur.org</p>	<p>Madame Caroline MIGLIORE Conseillère départementale Département des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental 147 bd du Mercantour - B.P. 3007 06201 NICE CEDEX 3 camigliore@departement06.fr caroline.migliore@nicedotedazur.org</p>

Conseillers régionaux (1)

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Renaud MUSELIER Président de Région Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 rmuselier@maregionsud.fr	Monsieur Pierre-Paul LEONELLI Conseiller régional Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 pierre-paul.leonelli@gmail.com

B- 10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département et désignés par le préfet.

Fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU (7)	<p>Monsieur Gilles JEAN Professeur des écoles SNU-IPP Avenue Dr Ménard 06000 Nice Gilles.Jean@ac-nice.fr snu06@snuipp.fr</p> <p>Monsieur Jean-Paul CLOT Professeur certifié Lycée du Parc Impérial 2, avenue Paul Arène 06050 Nice Cedex Jean-Paul.Clout@ac-nice.fr</p> <p>Monsieur Franck BROCK Professeur des écoles SNUipp 34 avenue du Dr Menard 06000 Nice Franck.Brock@ac-nice.fr franck.brock@snuipp.fr</p> <p>Monsieur Colas MOUTON Professeur d'EPS Collège Carnot 06, bd. Carnot 06130 Grasse Colas-Vincent.Mouton@ac-nice.fr</p> <p>Monsieur Didier GIAUFER Professeur certifié Lycée Thierry Maulnier 2, avenue Cl. Debussy 06000 Nice Didier.Giauffer@ac-nice.fr s3nic@snes.edu</p>	<p>Madame Florence POLONIO Professeur d'EPS L.P. J. Dolle 06600 Antibes Florence.Polonio@ac-nice.fr</p> <p>Monsieur Damien LAURENT Professeur EPS Collège l'Archet Boulevard impératrice Eugénie 06200 Nice Damien.Laurent@ac-nice.fr</p> <p>Madame Emmanuelle CAZACH Professeur LP Lycée Pasteur 25, rue du professeur Delvalle 06000 Nice Emmanuelle.cazach@ac-nice.fr</p> <p>Madame Aurélia DAQUI Professeur des écoles Collège Simone Veil 36, avenue de l'Arbre Inférieur 06000 NICE Aurelia.Daqui@ac-nice.fr</p> <p>Madame Antonia SILVERI CIO d'Antibes 640, avenue Jules Grec 06600 Antibes Antonia.Silveri@ac-nice.fr</p>

	<p>Madame Sandrine ROUSSET Professeur des écoles Ecole Ricolfi 06390 Contes sandrine.rousset@ac-nice.fr</p> <p>Monsieur Baptiste ROSSO Professeur certifié Collège l'Archet 39 Bd Impératrice Eugénie 06200 Nice Baptiste-Raymon.Rosso@ac-nice.fr baptiste.rosso@nice.snes.edu</p>	<p>Monsieur Aurélien MEDAN Assistant de service social 53, avenue cap de Croix 06181 NICE CEDEX aurélien.medan@ac-nice.fr</p> <p>Monsieur Christophe LUBASZ Infirmier scolaire Collège Risso 8 Bd Pierre Sola 06300 Nice Christophe.lubasz@ac-nice.fr</p>
UNSA-EDUCATION (1)	<p>Madame Marine EINAUDI - BOUTAIB Professeur des écoles Ecole élémentaire Toreille Ave Alphonse Toreille 06 140 Vence 06@unsa-education.org</p>	<p>Monsieur Frantz ROHMER Professeur Lycée d'Estienne d'Orves 13 avenue d'Estienne d'Orves 06000 Nice Frantz.Rohmer@ac-nice.fr</p>
SNALC (1)	<p>Madame Yannick JACQUES Professeur LP les Coteaux 6 chemin Morgan 06400 Cannes Yannick.Jacques@ac-nice.fr</p>	<p>Madame Carine WALTZER Professeur des écoles Ecole Bon Voyage mat. I 212, route de Turin 06300 Nice Carine.Waltzer@ac-nice.fr</p>
CGT-Educ'Action(1)	<p>Madame Leila SAIMI Directrice, école primaire Cimiez d'Essling 1 avenue Salonina 06000 Nice 1degre@cgteduc06.fr</p>	<p>Monsieur Olivier CLERC Professeur certifié Lycée Alexis de Tocqueville Grasse 1degre@cgteduc06.fr TD06@cgteduc.fr</p>

C- 10 membres représentants les usagers, dont sept parents d'élèves nommés par le préfet, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le préfet, l'autre par le président du conseil départemental

Parents d'élèves (7)

Fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
FCPE (6)	<p>Madame Khadija EI OUAHABI elouahabinice@gmail.com</p> <p>Madame Leatitia SICCARDI laetitia.siccardi@gmail.com</p> <p>Madame Rachida OUALFIL oabdellah@hotmail.com</p> <p>Madame Ariane CHARTON arianecharton@yahoo.fr</p>	<p>Madame Nedjma BENABED Hayat150@hotmail.com</p> <p>Madame Anne REMLINGER Anne.remlinger@yahoo.fr</p> <p>Madame Emmanuelle Bourron Emma.Bourron@gmail.com</p> <p>Madame Kheira GHOULAME pfmidiAlpes@wanadoo.fr</p>

	Monsieur Jean-Michel DEJENNE dejenne.jen-michel@orange.fr Monsieur Evens SALIES evens.salies@gmail.com	Monsieur Sofiane AMRANI Amrani.sofiane@gmail.com Madame Céline FLEURETTE Celine.fleurette@laposte.net
PEEP (1)	Monsieur Rachid Eric FOUZARI ericfouzari@orange.fr	Madame Karine AZZOPARDI azzoka@yahoo.fr

Représentant des associations complémentaires (1)

Titulaire

- **Monsieur Frédéric MARINONI**
 Directeur Pôle médico-social
 PEP 06
 400 bd de la Madeleine - 06000 NICE
frederic.marinoni@pep06.fr
pep06.association@pep06.fr

Suppléant

- **Monsieur Didier BOVAS**
 Ligue de l'Enseignement FOLAM
 12 rue Vernier
 0600 Nice
bovasdidier@orange.fr
direction@liguefolam.org

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel (2)

désignée par le Préfet

Titulaire

- **Madame Françoise BARTOLI**
 Administrateur UDAF
 157, route de Castagniers
 « la Gaillarda »
 06790 Aspremont
Franbartoli@me.com

Suppléante

- **Madame Maria BOCQUET**
 2133, chemin Las Ayas
 « la Catonnière »
 06390 Contes
maria.bocquet@gmail.com

désignée par le Président du conseil départemental

Titulaire

- **Monsieur Eric GOLDINGER**
Directeur par intérim de l'éducation
du sport et de la culture
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
egoldinger@departement06.fr

Suppléante

- **Monsieur Dominique REYNAUD**
Directeur de la construction de l'immobilier et
du patrimoine
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
B.P. 3007
06201 Nice Cedex 3
dreynaud@departement06.fr

A titre consultatif, un délégué départemental de l'Education nationale, nommé par le préfet :

Titulaire

- **Monsieur Jean MOREAU**
7 rue Raiberti
06000 Nice
jmoreaunice@numericable.fr

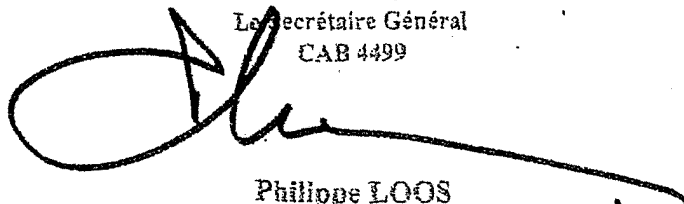
Suppléant

- **Madame Gabriele RAU**
110, corniche des Oliviers
06000 Nice
gabriele.rau@hotmail.fr

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants et sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
CAB 4499



Philippe LOOS

Nice, le 4 octobre 2023

Arrêté préfectoral n°2023.769
portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévue par l'article L.142-4 du
Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la
commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

Vu le courrier du 29 juin 2023, reçu par voie électronique le même jour, sollicitant monsieur le Préfet sur deux demandes d'ouverture à l'urbanisation ;

Vu les avis défavorables de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable tacite de la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (ScoT) ;

Considérant que dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Menton, prescrite par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes ;

- 1 – secteur La Tour de Baousset, 0,9 ha de zone N reclassée en zone UC ;
- 2 – secteur La Colle, 0,1 ha de zone N reclassée en zone UC.

Considérant que le territoire de la commune de Menton n'est pas couvert par un ScoT approuvé ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les deux demandes d'ouvertures à l'urbanisation présentées ont fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État afin de vérifier que l'urbanisation envisagée est conforme aux dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme, à savoir que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation

excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que chacune des demandes d'ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF ;

Considérant que ces demandes d'ouvertures à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'assemblée délibérante de la CARF dans les délais, l'avis est donc considéré tacitement favorable ;

Considérant que chacune des demandes figurent dans l'annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de dérogation, pour permettre les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Menton, font l'objet des décisions suivantes :

1 – Secteur La Tour de Baousset : demande de reclassement de **0,9 ha de zone agricole et naturelle en zone urbaine indicée UC – Vocation habitat individuel - Parcelles AM 0135/134/173/345/366 : demande refusée** pour les motifs suivants :

La demande concerne un secteur boisé situé en zone naturelle et agricole du PLU en vigueur, en vue de la réalisation de trois logements. La route qui longe les parcelles, objet de la demande, constitue une rupture physique, entre ces dernières et l'urbanisation existante en zone urbaine de l'autre côté de l'axe routier. La commune étant soumise à la loi littoral, l'urbanisation ne peut se faire en discontinuité. Cette ouverture à l'urbanisation ne serait ainsi pas conforme aux dispositions de la loi littoral.

En outre, cette ouverture à l'urbanisation participe à l'étalement urbain et nuit notamment à la protection des espaces naturels et agricoles. Elle n'est pas compatible avec l'orientation n°5 du PADD « Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Compte tenu des caractéristiques des parcelles et de leur faible potentiel, l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces ne respecte pas les critères définis à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, notamment elle nuit à la préservation des espaces et participerait à une utilisation non économe de l'espace en faveur de la poursuite d'une urbanisation diffuse.

2 – Secteur La Colle : demande de reclassement de **0,1 ha de zone naturelle en zone urbaine indicée UC – Vocation habitat individuel – Parcelle A0 0232 : demande refusée** pour les motifs suivants :

La demande concerne un secteur à l'état naturel, à l'arrière de 3 villas situées dans une urbanisation diffuse, sans accès direct, en vue de la réalisation d'un seul logement. Le terrain paraît par ailleurs fortement pentu.

La zone UC concernée dispose de parcelles libres de toute occupation, pouvant accueillir des constructions et ainsi répondre au besoin identifié d'un seul logement pour cette demande d'ouverture à l'urbanisation.

Cette ouverture à l'urbanisation participe à l'étalement urbain et nuit notamment à la protection des espaces naturels. Elle n'est pas compatible avec l'orientation n°5 du PADD « Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de son faible potentiel, l'ouverture à l'urbanisation de cet espace ne respecte pas les critères définis à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, notamment elle nuit à la préservation des espaces et participerait à une utilisation non économe de l'espace en faveur de la poursuite d'une urbanisation diffuse.

Ces deux secteurs sont représentés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Menton.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (18, avenue de Fleurs – CS 61035, 06 050 Nice Cedex 1).

Le tribunal administratif de Nice pourra également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de préfecture, le maire de la commune de Menton et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de la Riviera française.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au maire de Menton,
- au président de la communauté d'agglomération de la Riviera française,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Annexe unique (article 1) :
Identification des demandes d'ouvertures à l'urbanisation
présentées

Légende : les demandes d'ouvertures à l'urbanisation sont représentées, comme ci-dessous :

Zones A du PLU en vigueur
 Zones U du PLU en vigueur
 Zones N du PLU en vigueur
 Zones du PLU révisé

Sources cartographiques : dossier de demande d'ouverture à l'urbanisation, fourni par la commune de Menton à l'appui de sa demande-formulée par courrier en date du 29/06/2023.

1 – Secteur La Tour de Baousset 0,9 ha de zone A et N reclassée en zone UC – Vocation habitat individuel - Parcelles AM 0135/134/173/345/366 : demande refusée



2 – Secteur La Colle : : demande de reclassement de 0,1 ha de zone naturelle en zone urbaine indiquée UC – Vocation habitat individuel – Parcelle A0 0232 : demande refusée





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **02 OCT. 2023**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont les agents de police municipale de Saint-Laurent-du-VAR, M. Anthony GATIER, brigadier-Chef, M. Yves ARQUILLERE, brigadier-Chef et Mme Gaëlle BONALDI, agent de surveillance de la voie publique, ont fait preuve le 11 juin 2023 de sang-froid et de professionnalisme dans la commune de Saint-Laurent-du-Var, en secourant un homme qui tentait de mettre fin à ses jours,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Anthony GATIER, brigadier-Chef, de la police municipale de Saint-Laurent-du-Var,

Article 2 :

La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Yves ARQUILLERE, brigadier-Chef, de la police municipale de Saint-Laurent-du-Var,

- Mme Gaëlle BONALDI, agent de surveillance de la voie publique de Saint-Laurent- du-Var,

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

n° 2023 - 770

Nice, le 04 OCT. 2023

ARRÊTÉ
Portant autorisation du « Show Transformers »

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Stéphane Danglade, représentant de l'association « Hells drivers », à l'effet d'être autorisé à faire disputer les vendredi 6 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023, une démonstration automobile dénommée « Show transformers » ;
- VU** les pièces constitutives du dossier ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de Nice ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du jeudi 24 août 2023 ;
- VU** l'attestation d'assurance délivrée le 21 février 2023 par la compagnie d'assurances Allianz ;
- SUR** proposition du Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er – Est autorisée la démonstration automobile dénommée « Show transformers », organisée du vendredi 6 octobre 2023 au dimanche 16 octobre 2023, sur circuit fermé, conforme au dossier déposé par l'organisateur.

La responsabilité de la manifestation incombe entièrement à l'organisateur ;

Article 2 – Le nombre de concurrents ne doit pas excéder 10;

Article 3 – Au cas où les conditions atmosphériques seraient défavorables lors de la manifestation (pluies violentes entraînant des risques d'éboulement), les services d'ordre de la police ou de la gendarmerie se réservent le droit d'interdire ou d'interrompre à tout moment l'épreuve.

De plus, l'organisateur doit tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents ;

Article 4 - Le dispositif de sécurité détaillé et les prescriptions indiquées par les services de l'État lors de la commission départementale de sécurité routière du 24 août 2023 doivent être respectés par l'organisateur. Le déroulement de la manifestation ne doit apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours. Les sapeurs pompiers interviendront sur toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 » ;

Article 5 – En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies ;

Article 6 – L'organisateur doit respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions des articles L.331-10 et L.131-16 du code du sport ;

Article 7 – L'organisateur est responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de la démonstration susvisée.

Il doit prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après son déroulement ;

Article 8 – L'organisateur doit procéder dès la fin de l'épreuve à la remise en état des lieux concédés pour le déroulement de la manifestation ;

Article 9 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 10- Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Nice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, au Directeur départemental de la cohésion sociale, au Directeur départemental des territoires et de la mer, et à l'organisateur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4334



Benoit HUBER

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE CONTROLE EXPERTISE D'ANTIBES**

La responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises) d'Antibes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CANTARELL, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises) d'Antibes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-O G du code général des impôts, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, et l'ensemble des remboursements de crédit de taxe (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt cinéma, crédit d'impôt compétitivité emploi, crédit d'impôt métiers d'art.../...) dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Sous réserve de l'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts (Article 3), Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (sous réserve de l'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts)	Limite des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA
SENESI Rémi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MARROT Jean-Luc	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAVIGNE Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAMOTTE Maryse	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MONTAGARD Dorothée	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARION Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DARRIGADE Denis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SCAGLIOLA Laura	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CABANTOUS Catherine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CAPON Hervé	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAMOTHE Claudine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEGRAND Céline	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONAVENTURA Victoria	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COZ Catherine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PARADISE Sophie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (sous réserve de l'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts)	Limite des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA
GIRARD -PAGOLA Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VALADE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BINOT Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RUIZ Gilberte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MEKDADE Yasmina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer :

*** en matière contentieuse ou gracieuse :**

- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis
- sur une imposition dont l'agent est lui-même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

*** en matière contentieuse :**

- sur une demande qui porte sur une imposition faisant suite à une procédure de contrôle dont il a eu à connaître dans le cadre d'un recours hiérarchique, de premier ou de deuxième niveau, ou en visant la proposition de rectification ou le rapport à la commission départementale.

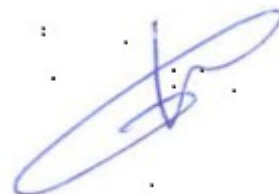
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des ALPES MARITIMES

A Antibes, le 3 Octobre 2023

La responsable du PCE (Pôle Contrôle Expertises)
d'Antibes :

Christine KALOUSTIAN



S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Education.....	2
AP 2023.771 Comp.CDEN annule rempl. AP 2023.768.....	2
D.D.I.....	9
D.D.T.M.....	9
Amenagement Territoire.....	9
AP 2023.769 Menton revision PLU derogation.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	13
Cabinet.....	13
Medaille A.C.D Recompense Felicitation.....	13
AP du 02.10.2023 Medaille bronze lettre felicitations ACD.....	13
Direction des Securites.....	15
Securite publique.....	15
AP 2023.770 Aut. du Show Transformers.....	15
Services Deconcentres de l'Etat.....	18
DDFiP.....	18
Delegation signat.pouvoir procuration controle designat.....	18
Delegation Responsable PCE ANTIBES.....	18

Index Alphabétique

AP 2023.769 Menton revision PLU derogation.....	9
AP 2023.770 Aut. du Show Transformers.....	15
AP 2023.771 Comp.CDEN annule rempl. AP 2023.768.....	2
AP du 02.10.2023 Medaille bronze lettre felicitations ACD.....	13
Delegation Responsable PCE ANTIBES.....	18
Cabinet.....	13
D.D.T.M.....	9
D.S.D.E.N.....	2
DDFiP.....	18
Direction des Securites.....	15
Academie de Nice.....	2
D.D.I.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	13
Services Deconcentres de l'Etat.....	18